



DELIBERATION n° 2017 - 5

Frais de Mission

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 27 février 2017 à Chambéry, sous la présidence de Monsieur Laurent TRESALLET, Président du Conseil d'administration, le quorum étant atteint ;

Vu l'avis positif du Bureau du Conseil d'administration émis le 25 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier la délibération numéro 2007-16 du 5 juillet 2007 en autorisant le dépassement jusqu' à 100 euros par nuitée pour Paris et les département de la petite couronne ainsi que Lyon et Montpellier, sur dérogation expresse de la Directrice du Parc mentionné sur l'ordre de mission et visé par la Directrice avant le départ de la mission".

Le taux de 48 € par nuitée restera en vigueur dans les autres communes de moins de 200.000 habitants et 60 € pour les communes de plus de 200.000 habitants.

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adopté à Chambéry, le 27 février 2017

Le Président du Conseil d'administration,

Laurent TRESALLET